SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES
Section locale de Montréal

CHANGEMENTS AUX EFFECTIFS DE RELÈVE OLL Factrices/Facteurs et bureaux urbains

COMMENT SONT CALCULÉS LES EFFECTIFS DU GRAPHIQUE À COLONNES

Les factrices et les facteurs relèves sont établis par 2 processus prévus à la convention collective.

LES CRITÈRES MINIMAUX

Premièrement, un ratio minimal de relèves de 1/12 des effectifs pour les remplacements des congés annuels et de 1/18 pour les autres types de congés est établi.

GRAPHIQUE À COLONNES

Dans un deuxième temps, la convention collective prévoit, afin de déterminer si des affectations de relèves au-dessus du critère minimal sont nécessaires, une méthode de compilation des absences, appelée « graphique à colonnes ». Des affectations additionnelles de relèves sont justifiées lorsque le graphique révèle un besoin additionnel de relèves pendant 65% du temps. Le cas échéant, l'effectif des installations est ajusté, soit en ajoutant ou en retirant des affectations de relèves.

RÉSULTATS 2022-2023

L'analyse des absences pour le graphique à colonnes pour la période 2022-2023 est terminée. Les résultats de l'employeur annoncent :

- Un besoin d'ajouter 8 postes de facteurs/factrices relèves pour OLL Montréal. Par contre, il y a déjà des postes excédentaires conservés lors des derniers exercices de calcul de graphique à colonnes au nombre de 20 postes. L'employeur a décidé de combler les besoins des 8 postes en convertissant 8 postes de relèves excédentaires en postes de relèves « graphique à colonnes » permanents et conservera ainsi 12 postes de relèves excédentaires.

Cependant, après discussions avec l'employeur, nous nous sommes entendus sur le fait que celui-ci conservera les 12 postes excédentaires pour OLL Montréal et qu'il pourra les déplacer dans une autre installation, selon ses besoins, lorsqu'une affectation relève deviendra vacante.

- Pour les bureaux urbains, l'employeur devrait couper deux postes de relève, mais ceux-ci resteront excédentaires. L'employeur se garde le droit, s'il y a attrition au courant de l'année, d'abolir les postes qui auraient dû être abolis en janvier 2024. Pour l'instant, il n'y aura pas de relève supplémentaire à Repentigny, mais la gestion ne fera pas le retrait de la relève à Terrebonne. Advenant l'abolition de la relève à Terrebonne, l'employeur créera un poste de relève à Repentigny.

VERSO

Prochaine étape/ce qui arrivera :

1) Un remaniement des effectifs aura lieu en janvier comme le prévoit la clause 52.04 de la convention collective (voir le tableau ci-joint).

2) Lorsqu'une des affectations relèves selon l'étude du graphique à colonnes 2022-2023 (voir colonne des résultats à la page suivante) dans une installation où des relèves excédentaires sont présentes deviendra vacante à partir de janvier 2024, l'employeur pourra abolir cette affectation de relève et créer une nouvelle affectation relève dans une autre installation. La nouvelle affectation de relève sera offerte avant, selon les dispositions de l'article 13. C'est uniquement lorsque ces affectations spécifiques seront vacantes que l'employeur pourra effectuer l'abolition et la création.

ABOLITIONS / CRÉATIONS

Dans le cas qui nous touche actuellement, pour OLL Montréal, 15 affectations seront abolies et 23 seront créées dans certaines installations (voir les colonnes retrait et ajout). Pour les bureaux urbains, aucune affectation ne sera créée. Voici les étapes pour procéder à l'abolition :

1. Si une affectation de relève est vacante dans l'installation où il y a un retrait, elle est abolie;
2. Si un itinéraire est vacant dans l'installation où il y a un retrait, la plus jeune relève est déplacée en affectation temporaire dans l'itinéraire et l'affectation relève est abolie.
3. S'il n'y a pas assez d'affectations vacantes dans l'installation où il y a un retrait, l'employé.e possédant le moins d'ancienneté dans l'installation est déplacé.e en affectation temporaire dans le bureau OLL.
4. Si au point 3, l'employé.e détenait un itinéraire, l'employé.e relève possédant le moins d'ancienneté est déplacé.e en affectation temporaire dans l'itinéraire.
5. Toutes les affectations temporaires, ainsi que la création de postes de relèves, seront offertes conformément à la partie C) de l'article 13.

Pour OLL Montréal, la mise en place des abolitions et créations des relèves « graphique à colonnes » se fait en même temps que les nominations et la mise en place du concours de décembre, soit le 7 janvier 2024.

Vous trouverez ci-joint le tableau des résultats du graphique à colonnes.

Solidarité,

Cathy Bédard
2e vice-présidente
STTP – Section locale de Montréal
CB/mhg sepb-574

Montréal, le 28 décembre 2023 / 039

Résultats du graphique à colonnes

Installations	RELÈVES			
	Ajout	Retrait	Relève excédentaire	Pour l'année 2024
Ahuntsic		3		6
Anjou		3		12
Brossard			1	14
De L'Aéroport	3		1	34
Bridge		1		44
Marseille				26
Mtl-Nord				11
PAT	15			42
St-Léonard				12
St-Michel				11
Hymus		2	2	33
Chabanel		3	2	46
Champlain	2			15
Côte St-Luc	1			7
Dépôt Ouest		1	1	21
Duvernay	1		1	9
LaSalle			1	8
Laval Des Rapides		1		8
Laval Ouest			1	22
Monterey				18
NDG		1		5
Pierrefonds				9
Snowdon	1		1	10
Verdun			1	9
TOTAUX :	23	-15	12	432 (incluant relève excédentaire)

Bureaux urbains	RELÈVES			
	Ajout	Retrait	Relève excedentaire	Pour l'année 2024
Beloeil		1	1	10
Boucherville				7
Chambly / St-Bruno				13
Chateauguay				15
LaPrairie				6
Repentigny	1			7*
St-Eustache		1	1	10
Terrebonne		1	1	6*
TOTAUX :	1	-3	3	74

*L'ajout d'une relève à Repentigny sera évalué s'il y a attrition à Terrebonne. Se référer à la circulaire au paragraphe *résultats 2022-2023*.